

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1 Identification du ou des demandeurs

Le (ou les) demandeur(s) indiqué(s) dans ce cadre sera le titulaire de la future autorisation et le redevable de la taxe communale d'aménagement. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 3^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au(x) demandeur(s) indiqué(s) ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement de la taxe communale d'aménagement.

Vous êtes un particulier :

M Mme

Nom :

Prénom :

M Mme

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale :

Statut : SCI SARL SC SNC SAS

Autre :

Dénomination : Raison sociale :

Représentant de la personne morale :

M Mme Nom : Prénom :

2 Coordonnées du ou des demandeurs

Adresse principale :

Appt., étage : Bâtiment, résidence :

N° de rue ou route : Rue ou route :

Quartier : Code postal : | | | | | |

Commune : Pays :



Adresse de correspondance (à renseigner si différente de l'adresse principale) :

Appt., étage : Bâtiment, résidence :

N° de rue ou route : Rue ou route :

Quartier : BP : Code postal :

Commune : Pays :

Contact téléphonique :

Tél. Domicile : Tél. Mobile :

J'accepte de recevoir par courrier électronique l'ensemble des notifications et courriers transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse électronique suivante :

.....@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de l'accusé de réception électronique adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document ou, à défaut de consultation, au plus tard 8 jours après l'envoi électronique de ce document.

Identification du ou des propriétaires du ou des terrains *(si différent du demandeur)*

Vous êtes un particulier :

M Mme

Nom :

Prénom :

M Mme

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale :

Statut : SCI SARL SC SNC SAS

Autre :

Dénomination : Raison sociale :

Représentant de la personne morale :

M Mme Nom : Prénom :

3





Votre demande et le dossier qui l'accompagne sont établis en trois exemplaires et déposés contre décharge ou adressés par pli recommandé au service de l'Urbanisme de la Ville du Mont-Dore.

Vous devez transmettre un exemplaire supplémentaire si :

- votre projet porte sur un établissement recevant du public ;
- votre projet est situé dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Vous devez transmettre votre dossier de demande au format numérique (type *.PDF ou *.DXF) si :

- votre projet est soumis au recours à un architecte ;
- votre projet est soumis à la sécurité dans les bâtiments d'habitation de 3ème et de 4ème famille et les résidences à gestion hôtelière ;
- votre projet porte sur un ERP ;
- votre projet est soumis à notice ou étude d'impact en application du code de l'environnement de la province Sud.

Fait à :

Le : / /

Signature du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Appt., étage : Bâtiment, résidence :

N° de rue ou route : Rue ou route :

N° de lot. : Lotissement :

Quartier : BP : Code postal :

Commune : Pays :

Contact téléphonique :

Tél. Domicile :

Tél. Mobile :

Le terrain

Localisation du ou des terrains :

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même propriétaire. Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par votre projet.

N° de rue ou route : Rue ou route :

N° de lot. : Lotissement :

Quartier : Code postal :

Commune :

4 Références cadastrales *(si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez toutes les identifier) :*

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :

.....

Section cadastrale :

Superficie du ou des terrains en m² :

.....

Servitudes privées d'accès : Oui Non

Terrain issu d'une division de propriété :

Le terrain est issu d'une division effectuée depuis moins de 10 ans : Oui Non



Caractéristiques du projet

Architecte :

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire pour établir le projet architectural¹ :

de toute édification de construction dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure à 200 m² ;

de toute modification de construction existante dont la surface de plancher hors-œuvre nette est supérieure à 200 m² ;

de toute extension de construction existante ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette totale à plus de 200 m² ;

de tout projet portant sur un bâtiment d'habitation de 3^e ou de 4^e famille ou une résidence à gestion hôtelière.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet.

M Mme Numéro d'inscription à l'ordre local ou national :

Nom de l'architecte : Prénom :

En application de l'article PS.221-7 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

5

Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :
-----------------------------	--------------------------

¹ Les constructions à caractère agricole ou à usage industriel sont exemptées du recours à l'architecte, quelle que soit leur surface. Le recours à un architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis ou non à un permis de construire qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs de construction.

Nature des travaux :

Nouvelle construction d'une surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) > à 20m².

Travaux sur construction existante (> à 20m² de SHOB supplémentaire) en : Extension
 Surélévation

N° du permis : date : .. / .. / ..

Travaux sur construction existante, ayant pour effet d'en modifier l'aspect ou l'aménagement intérieur, lorsque ces travaux portent sur un établissement recevant du public ou s'accompagnent d'un changement de destination.

N° du permis : date : .. / .. / ..



Construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire au sens de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Les éoliennes dont le mât a une hauteur $\geq 12m$:

- Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :
- Pour les permis valant autorisation de division : nombre de lots créés :

Informations complémentaires :

Nom de l'opération :

Nombre de logements : F1 F2 F3 F4 F5+

Typologie de la construction :

Collectif (> 2 logements) Individuelle en bande Individuelle isolée

Motif de la construction :

Occupation personnelle Location Vente

Nature des travaux :

Construction neuve Aménagement intérieur

Extension ou surélévation d'un bâtiment existant

Usage :

Résidence principale Résidence secondaire

Enseignement :

Primaire Secondaire Supérieur Nombre de classes :

Type d'hébergement :

Hôtel Gestion hôtelière Gîte Chambre d'hôte

Type d'assainissement :

Micro station Fosse toutes eaux Collectif



Destination des constructions et tableau des surfaces :

Destination	SHOB		SHON	
	Surface existante	Surface créée	Surface existante	Surface créée
Habitation				
Hébergement hôtelier				
Usage de bureaux				
Commerce *				
Artisanat				
Industrie				
Exploitation agricole				
Activité minière				
Fonction d'entrepôt				
Service public ou d'intérêt collectif				
Surfaces totales (m ²)				

* dans le cas d'une construction à vocation commerciale, veuillez indiquer la surface de vente :

----- m²

La surface de plancher hors-œuvre brute (**SHOB**) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) d'une construction est égale à la surface de plancher hors-œuvre brute de cette construction après déduction :

- des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.

Le coefficient d'occupation du sol (**COS**) est le rapport entre la surface de plancher hors-œuvre nette (**SHON**) des constructions situées sur la propriété foncière (existante + créée) et la surface de cette propriété foncière.

COS :



Articulation avec d'autres législations :

Le projet porte sur un établissement recevant du public (ERP)

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé attestant du dépôt du dossier de demande d'avis préalable. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de l'avis préalable prévu par la délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le projet porte sur un bâtiment d'habitation de 3ème ou 4ème famille ou résidence à gestion hôtelière

Dans ce cas, vous devez joindre :

- *l'attestation que le projet a été conçu et suivi par une équipe de maîtres d'œuvre comprenant, au moins, un architecte, ou agréé en architecture et un bureau d'études disposant des compétences idoines en matière de prévention des risques d'incendie et de panique.*
- *les plans de sécurité et pièces écrites visés par un organisme de contrôle compétent au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique.*

Le projet est susceptible de porter atteinte à un écosystème d'intérêt patrimonial

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement de la province Sud pour convenir des modalités à engager. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté avant la délivrance de cette autorisation.

Le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à une autorisation de défrichement

- défrichement de surfaces supérieures à 10ha ;
- défrichement situé à plus de 600m d'altitude ;
- défrichement situé sur une pente supérieure à 30 ;
- défrichement situé à moins de 50m d'une rive ou de 50m d'une crête.

Dans ces cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement de la province Sud pour convenir des modalités à engager. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté avant la délivrance de l'autorisation de défrichement.

Le projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande, un justificatif du dépôt de la demande d'autorisation ou, de la déclaration, ou l'arrêté d'autorisation délivré. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être exécuté qu'un mois après la clôture de l'enquête publique ou de l'enquête publique simplifiée. Vous devez vous rapprocher de la direction de l'Environnement (DENV) de la province Sud ou de la direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) pour convenir des modalités à engager.

Le projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande l'accusé de réception attestant de la complétude de la déclaration. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation. La mise en œuvre du permis de construire ne peut être entreprise avant l'expiration des recours entrepris contre l'autorisation d'exploitation commerciale.

Le projet est soumis à une autorisation relative à l'urbanisme commercial

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande la justification du dépôt de la demande d'autorisation. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation. La mise en œuvre du permis de construire ne peut être entreprise avant l'expiration des recours entrepris contre l'autorisation d'urbanisme commerciale.



Le projet consiste en une construction nouvelle adossée à un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire au sens de la délibération n° 14-1990/APS du 14 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande l'autorisation spéciale du président de l'assemblée de province. Il est rappelé que le permis de construire ne peut être accordé avant la délivrance de cette autorisation.

Le projet porte sur l'installation d'un point de vente en vrac d'hydrocarbure

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande le récépissé de déclaration.

Le projet porte sur une dépendance du domaine public

Dans ce cas, vous devez joindre à la présente demande une pièce exprimant l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'urbanisme.

Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation².

Je soussigné.e, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

6 Je m'engage à respecter la réglementation en matière d'hygiène et les normes de construction, dont l'accessibilité aux personnes handicapées.

Je suis informé.e que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul de la taxe communale d'aménagement.

²Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire.